

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

1057^E RÉUNION

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

14 JANVIER 2022

PSC/PR/COMM.2/1057 (2022)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1057e réunion virtuelle tenue le 14 janvier 2022, a examiné le rapport du Président de la Commission sur la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram et a adopté la décision suivante :

Le Conseil de Paix et de Sécurité :

Rappelant ses décisions antérieures sur les activités de la MNJTF et la situation dans le bassin du lac Tchad, notamment le communiqué PSC/PR/COMM.(CMLXXXIII) adopté lors de sa 973ème réunion tenue le 18 janvier 2021, le Communiqué PSC/PR/COMM.(CDLXXXIX) adopté lors de sa 489e réunion tenue le 3 mars 2015 et le Communiqué PSC/AHG/COMM. 2(CDLXXXIV) adopté lors de sa 484e réunion tenue le 29 janvier 2015 ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture de S.E. Ambassadeure Amma A. Twum-Amoah, Représentante permanent de la République du Ghana auprès de l'UA, en sa qualité de Présidente du CPS pour le mois de janvier 2022, et de l'exposé de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité (UA) ; **prenant également note** des présentations du Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad, S.E. Amb. Mamman Nuhu, et du Commandant de la FMM, le Major Général Abdul Khalifah Ibrahim ; **prenant en outre note** des déclarations faites par le Représentant de la République du Ghana en tant que Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Représentant de la République du Gabon, en tant que Président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;

Exprimant l'engagement et le soutien indéfectibles de l'UA à l'égard de la FMM et **encourageant** les forces de la FMM à rester déterminées jusqu'à l'élimination complète du groupe terroriste Boko Haram ; et

Agissant en vertu de l'article 7 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Approuve** le rapport du Président de la Commission sur la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram et **se félicite** des progrès significatifs réalisés dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram dans la région ;
2. **Salue** les efforts et les progrès significatifs accomplis par la FMM et ses pays contributeurs de troupes (PCT), à savoir le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigeria, plus le Bénin, dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, et leur dévouement et leur engagement en vue de dégrader la capacité opérationnelle du groupe terroriste Boko, afin de créer un environnement favorable à la paix, à la stabilité et au développement dans la région ;

3. **Rend hommage** aux courageux soldats et civils qui ont payé le prix ultime et **exprime** ses sincères condoléances aux familles et aux gouvernements de ceux qui ont perdu la vie à cet égard ;
4. **Condamne fermement** les attaques et les abus continus perpétrés par le groupe terroriste Boko Haram contre des civils innocents et des troupes, qui ont entraîné la destruction d'infrastructures et le déplacement généralisé de populations et exacerbé la grave crise humanitaire dans la région, et **prévient** que les auteurs de ces attaques seront traduits en justice ;
5. **Souligne** que le groupe terroriste Boko Haram reste une menace pour les pays de la région et du continent dans son ensemble, et qu'il est nécessaire de mener des opérations multidisciplinaires robustes et bien coordonnées pour éliminer complètement le groupe terroriste dans ses cachettes dans les *Tumbuns* du lac Tchad ;
6. **Exprime** une fois de plus sa profonde inquiétude quant à l'utilisation continue, par Boko Haram, de dispositifs explosifs improvisés (DEI) dans la zone d'opération de la FMM et contre les forces militaires et les cibles civiles ; à cet égard, **réaffirme** la nécessité pour la Commission, en coordination avec les États membres de la CBLT (Commission du bassin du lac Tchad) plus le Bénin, de dialoguer avec les partenaires et les autres parties prenantes concernées afin d'explorer d'urgence la possibilité de répondre plus efficacement à cette menace, ainsi que de mettre un terme à toute autre forme de soutien politique, militaire et financier au groupe terroriste Boko Haram ;
7. **Se félicite** des résultats de l'évaluation conjointe sur le terrain, qui a été effectuée du 4 au 9 juillet 2021, et de la réunion du Comité de pilotage conjoint (CPC), qui s'est tenue le 10 août 2021, à laquelle ont participé la Commission de l'UA, le Secrétariat exécutif de la CBLT, les pays contributeurs de troupes de la FMM et l'Union européenne (UE), et qui, entre autres, a recommandé la poursuite du soutien à la FMM au-delà de 2021 et a identifié des besoins supplémentaires ;
8. À cet égard, **demande** à la Commission de l'UA de mobiliser un soutien supplémentaire pour les activités de la FMM afin de combler les lacunes identifiées en matière de capacités, en particulier la fourniture de véhicules blindés de transport de troupes (APC)/de véhicules protégés contre les embuscades résistants à la mine (MPAP) et d'équipements de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés (C-DEI), des équipements amphibies, des équipements de surveillance, y compris des drones de qualité militaire, des équipements de communication sur le terrain, ainsi qu'un soutien aux activités de coopération civilo-militaire de la FMM, notamment par la fourniture de ressources pour des projets à impact rapide et de renforcement de la paix, un soutien humanitaire aux populations touchées ; **demande également** à la Commission de l'UA de soutenir les secteurs de la FMM dans le traitement des personnes associées à Boko Haram, notamment par la mise en place d'installations de transit qui permettent un traitement et un transfert efficaces des combattants de Boko Haram qui se sont rendus aux

autorités nationales respectives pour qu'elles prennent les mesures requises et nécessaires conformément aux normes acceptables du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;

9. **Réitère** la nécessité d'une mise en œuvre complète de la Stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience (RSS) des zones affectées par Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad, y compris, notamment par le biais du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC), en vue de garantir que des projets de développement soient élaborés et mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie des populations de la région ; à cet égard, **encourage** les pays concernés à continuer à institutionnaliser le RSS par la mise en œuvre des plans d'action territoriaux (PAT) afin de garantir l'appropriation et le soutien au niveau local ;

10. **Exprime sa gratitude** aux partenaires de l'UA, en particulier l'UE, pour leur soutien continu aux activités de la FMM, y compris les 20 millions d'euros destinés à soutenir la FMM pour l'année 2022.2;

11. **Se déclare profondément préoccupé** par la crise humanitaire qui sévit dans les zones touchées de la région du bassin du lac Tchad, crise accentuée par les effets du changement climatique et de la pandémie de COVID-19 ; et, à cet égard, **lance un appel** à tous les États membres de l'UA et à la communauté internationale pour qu'ils redoubtent leur soutien humanitaire aux communautés touchées ; dans le même contexte, **appelle** les États membres de la CBLT plus le Bénin à apporter le soutien nécessaire à la réinstallation des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), y compris en fournissant un soutien à la réhabilitation et une protection aux personnes associées à Boko Haram et qui se sont rendues ;

12. **Demande** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec les Etats membres de la CBLT plus le Bénin et les PTC de la FMM, de renouveler le Protocole d'accord (MoU) et l'Accord de mise en œuvre du soutien (SIA) entre l'UA, la CBLT et les PCT de la FMM en soutien aux opérations de la FMM ;

13. **Souligne** la nécessité de veiller à ce que les progrès réalisés à ce jour et la dynamique actuelle dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et l'extrémisme violent dans la région du bassin du lac Tchad soient consolidés ; à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA d'intensifier ses efforts pour aider la CBLT à approfondir les partenariats avec la CEDEAO et la CEEAC, ainsi qu'avec d'autres institutions régionales pertinentes, y compris l'Agence de développement de l'Union africaine nouvellement créée (AUDA) ;

14. **Décide** de renouveler le mandat de la FMM pour une nouvelle période de douze (12) mois, à compter du 1er février 2022 ;

15. **Demande** à la Commission de l'UA, en coordination avec le Secrétariat de la CBLT, de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités de la FMM, conformément aux

dispositions pertinentes contenues dans le Communiqué PSC/AHG/ COMM.2(CDLXXXIV) du 29 janvier 2015 ; et

16. ***Décide*** de rester activement saisi de la question.